

GUIDE PRATIQUE

# Pays des Combrailles

Le pays de votre développement durable



conseil  
architecture  
urbanisme  
environnement  
P U Y - D E - D Ô M E



Insertion paysagère  
des bâtiments agricoles

## Sommaire

Accompagner vos projets .....	3
Construire votre bâtiment .....	4 et 5
Choisir ses matériaux et ses couleurs .....	6 et 7
Le bois comme référence pour les Combrailles .....	7 et 8
Insérer vos bâtiments dans leur environnement .....	9 à 11
• Le bâtiment est devant une route .....	9
• Le bâtiment se situe devant une lisière boisée .....	9
• Le bâtiment est en périphérie d'un groupement bâti .....	10
• Le bâtiment est situé sur une butte ou une crête .....	10
• Le bâtiment est visible d'un site majeur .....	11
Les sols et les encombrants .....	12
Le cadre réplémentaire .....	13
Des outils paysagers : les PLU, plans locaux d'urbanisme .....	14
Les acteurs : qui fait quoi ? .....	15

Direction de la publication : Alain Escure, SMADC et Maurice Mestre, CAUE du Puy-de-Dôme

Crédits photos : CAUE 63, SMADC, SYCOMORE

Conception graphique : Caroline Frasson-Cochet

Impression : Porçu - Cournon d'Auvergne

Dépôt légal : à parution / juin 2008.

Les concepteurs des projets ne sont pas tous connus, veuillez nous en excuser. Les auteurs seront rajoutés sur les photos lors des rééditions, sur simple demande auprès du SMADC.

# Accompagner vos projets

Le Pays des Combrailles est doté d'une Charte Architecturale et Paysagère destinée à valoriser et améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs. Cette Charte précise, sous la forme de fiches méthodologiques, des conseils et préconisations dans des domaines variés. Le classeur rassemblant ces fiches est consultable en mairie, auprès des Communautés de communes et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Afin d'apporter des conseils pratiques et accessibles, une collection de Guides Pratiques a été éditée. Ces Guides Pratiques ont pour ambition de vous accompagner dans vos projets d'aménagement, de construction, de restauration ou de valorisation. Rappelons qu'il ne s'agit que de conseils sans valeur réglementaire, mais qui ont pour but de valoriser et préserver ce qui fait l'identité et la qualité de l'architecture et des paysages des Combrailles.

L'agriculture a depuis toujours participé à la qualité des paysages et des identités locales. Elle doit continuer à le faire. Un bâtiment agricole est un outil de travail qui doit répondre à des besoins économiques et fonctionnels. Il doit également intégrer la dimension paysagère, en s'insérant au mieux dans son environnement. Ce Guide Pratique a pour vocation de vous accompagner dans votre projet de construction ou d'aménagement de votre bâtiment en vous proposant des conseils simples et pratiques.





# Construire votre bâtiment

L'édification d'un bâtiment agricole est un acte qui n'est pas sans conséquences. **C'est un choix qui a des répercussions sur les conditions de travail et le cadre de vie.** Il faut le penser sur le **long terme**, bien définir votre projet et mettre en avant tous les motifs de qualité : **l'amélioration des conditions de travail, le confort des animaux et la fierté de valoriser votre exploitation, les paysages et l'environnement.**

Construire un bâtiment en pensant à l'insertion paysagère n'implique pas forcément une forte augmentation des coûts et des démarches difficiles.

## Votre projet de construction

**Vous êtes le maître d'ouvrage de votre bâtiment.** Il est important de bien vous entourer pour le réaliser. Vos choix vont conditionner votre mode de travail à venir et transformer durablement le paysage environnant.

**Votre bâtiment est votre outil de travail.** Il doit être **fonctionnel, économique, durable et respecter le mieux possible l'environnement naturel, paysager et bâti** dans lequel vous allez l'implanter. **Ne perdez pas de vue vos besoins actuels** (taille de votre troupeau, fonctionnalités attendues de votre futur bâtiment, votre matériel...), **l'évolution de votre exploitation...**

## Observer et échanger pour définir votre projet agricole

La première démarche à mettre en œuvre **c'est d'observer le paysage de votre exploitation** en vous posant un certain nombre de questions :

- *Quels sont les rapports avec le bâti ancien, dans les volumes, les pentes de toiture, la nature des matériaux, les couleurs, les textures ?*

➔ **Adapter les couleurs et les matériaux en fonction de la couleur dominante du contexte bâti.**

- *Rapport aux lignes du relief : mon bâtiment va t-il casser une ligne de relief, se détacher sur une crête ou sur une butte ?*

➔ **N'implantez pas votre bâtiment sur les crêtes mais plutôt légèrement en dessous.**



• *Quelle sera son orientation (vent dominant, ensoleillement) ?*

➔ Choisir une bonne orientation : la partie ouverte doit être orientée Est Sud-Est.

➔ Utiliser la haie comme « brise-vent » et contre l'ensoleillement.



• *Y a-t-il présence de structures végétales ?*

➔ Utiliser la végétation environnante au mieux, prolonger les haies existantes vers le bâtiment.



• *A l'échelle de ma parcelle, comment mon bâtiment va-t-il être implanté ?*

➔ Choisir une parcelle de surface nécessaire et suffisante et bien situer le premier bâtiment pour permettre un développement ultérieur.

➔ Eviter les constructions en ligne.

➔ Mettre à profit le dénivelé du terrain.

➔ Construire si possible perpendiculairement à la ligne de pente pour éviter les remblais et déblais trop importants.

• *Quelles seront les vues sur le bâtiment depuis l'extérieur ?*

➔ Planter entre la route et votre bâtiment à l'intérieur de la parcelle si vous n'êtes pas en alignement sur la voie.

➔ Casser les volumes par des plantations en bouquets d'arbres.



Posez-vous ces questions en allant sur le terrain, **entourez-vous de personnes compétentes** dans le domaine de la lecture de paysage (l'architecte) et **allez à la rencontre d'autres agriculteurs** ayant fait cette démarche afin d'échanger des expériences et des points de vues.



# Choisir ses matériaux et ses couleurs

L'agriculture a changé. Les fermes d'hier ne sont plus adaptées aux techniques et aux besoins d'aujourd'hui, l'accessibilité doit être facilitée, les ouvertures doivent être de dimensions conformes au passage d'un matériel volumineux et les dégagements autour des bâtiments sont indispensables.

En revanche, les couleurs employées ne font plus référence au site : **un bâtiment couleur sable ne s'intègre pas dans le paysage !**

**Pour que les paysages des Combrailles ne perdent pas leur identité**, choisissez bien vos matériaux et vos coloris. C'est simple mais il faut le prévoir le plus tôt possible.

*Traitement de la toiture en cobérence avec l'environnement bâti.*



*Traitement de la façade du bâtiment selon le nuancier de la Charte Architecturale et Paysagère.*



Extrait du nuancier issu de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays des Combrailles. Cette gamme de couleurs n'est pas exhaustive, le choix est à adapter en fonction de l'environnement.



Même si le coût est un paramètre fondamental dans le choix des matériaux, il ne doit pas vous freiner : **le coût réel est souvent méconnu et des solutions existent.**

**C'est sur le choix de la couleur que vous devez être le plus vigilant :**

- ➔ **Respecter les caractéristiques des bâtiments voisins (les coloris des façades, des toitures...) afin que l'ensemble soit cohérent.**
- ➔ **Employer des couleurs sombres plutôt que des couleurs claires afin de minimiser l'impact visuel.**

- Pour les toitures une solution existe et consiste en la **pulvérisation de solution à base de sulfate de fer anhydre** après **démoussage et nettoyage du support et protection des fixations**. C'est le dosage qui détermine la couleur finale qui peut varier du **jaune pâle à la rouille intense**. Cette solution est simple et peu onéreuse. Voir la **fiche méthodologique n°18 de la Charte Architecturale et Paysagère des Combrailles**.

- Le **béton ou les parpaings d'aggloméré de ciment** : employés en majorité pour les murs et murets de soubassement. **L'application d'un enduit est recommandée sur les parpaings** (valeurs de gris soutenues). Le béton peut éventuellement rester brut ou recevoir une **lasure colorée ou incolore**.

*Les interventions en matière de conseil sont effectuées au niveau du permis de construire, c'est à dire beaucoup trop tard. **Donnez-vous un temps de réflexion et demandez conseil dès le début de votre projet***

## Le bois comme référence pour les Combrailles

**L**e bois présente une grande capacité d'insertion dans le paysage à condition de respecter d'une part une logique d'implantation et le rapport avec les bâtiments voisins et d'autre part une gamme de teintes ou de traitement du matériau adaptée.

**Le Conseil Régional d'Auvergne soutient la construction de bâtiments en bois** (structure et/ou bardage) par une aide qui compense le surcoût lié à son utilisation.

La filière est prometteuse dans les Combrailles et dans le département. **Nous devons la développer et vous pouvez en être les acteurs !**



*Bâtiment bois avec une forme adaptée au talus.*

- *La structure bois :*

➔ Constitue le squelette du bâtiment. Ce type de construction est recommandé pour les grandes portées.

➔ En cas d'incendie, elle brûle lentement et ne se déforme pas comme les pièces de charpente métallique.

➔ Les modifications, les aménagements et les réparations sont facilités.

➔ Elle améliore votre confort de travail et celui de vos animaux (ambiance, moins de condensation et d'humidité...) ainsi, votre production gagnera en qualité.



- *Les bardages :*

➔ Différentes essences peuvent être employées : l'épicéa, le douglas, le mélèze, le red cedar.

➔ Certaines essences de bois (mélèze, red cedar) ne nécessitent pas de traitement particulier. Ils vieillissent naturellement bien, devenant gris. Cette modification d'aspect n'est pas nuisible à la qualité du bois. Elle permet en outre une très bonne intégration du matériau dans le site.

➔ Des effets intéressants peuvent être obtenus suivant le sens de pose du bardage : vertical, horizontal ou oblique.



*Bardage en cours de traitement.*

➔ Différents types de produits de finition et protection du bois facilitent l'entretien des bardages : lasures, peintures créosotées (peintures à base de créosotes brunes protégeant du soleil et des intempéries et ne nécessitant qu'une couche). Mais, vous devez prendre en considération que l'entretien doit se faire tous les 5 à 6 ans et qu'il représente un coût et du temps.



# Insérer vos bâtiments dans leur environnement

Un bâtiment agricole est un investissement sur le long terme. Mais, une fois construit, **les choses ne sont pas figées, votre bâtiment doit évoluer** et vous pouvez agir pour **améliorer son intégration dans les paysages** en jouant sur le bâtiment lui-même ou sur les abords. Pour les travaux d'implantation de haies et de bosquets, il convient de privilégier les essences locales et feuillus (noisetier, buis, lilas, prunelier, chêne, hêtre, noyer...). N'hésitez pas à consulter la Charte Architecturale et Paysagère pour le choix des essences.

## Dans quel cas vous trouvez-vous ?

Voici quelques conseils simples afin d'intégrer vos bâtiments agricoles dans leur paysage.



• *Le bâtiment est devant une route :*

- ➔ Planter une haie en bordure de route, et planter des arbustes en pied de talus de la route.
- ➔ Planter ponctuellement en façade des bâtiments pour améliorer la qualité des vues depuis le versant opposé.
- ➔ Traiter la couverture au sulfate de fer, choix des matériaux pour retrouver une unité dans les couleurs
- ➔ Reverdir les talus.

• *Le bâtiment agricole se situe devant une lisière boisée :*

- ➔ Déplacer les balles enrubannées à l'arrière du bâtiment ou d'une haie.
- ➔ Planter quelques bosquets d'arbres pour casser l'effet de linéaire en cascade des bâtiments.



# Insérer vos bâtiments dans leur environnement

- *Le bâtiment est en périphérie d'un groupement bâti :*



➔ Planter des bosquets d'arbres sur la façade principale du bâtiment agricole pour casser visuellement la linéarité de celui-ci.

➔ Eviter la plantation d'une haie homogène taillée (thuyas) qui accentuerait l'effet d'horizontalité.

pulvérisation au sulfate de fer afin d'assombrir la valeur de gris.

➔ Envisager le changement du matériau de couverture ou au minimum proposer une

➔ Dans un tel cas, on peut envisager la pose d'un bardage bois en façade.

- *Le bâtiment est situé sur une butte ou une crête :*



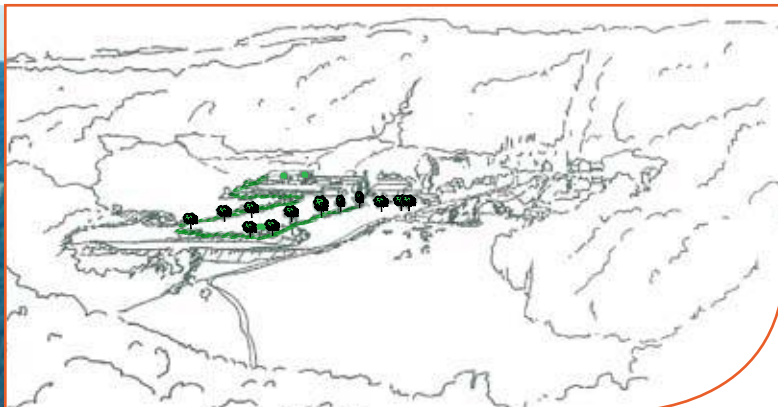
➔ Planter aux abords du bâtiment des bosquets ou des masses végétales discontinues et ponctuelles.

➔ Planter une haie qui crée un lien entre le groupement bâti et les masses végétales existantes.

➔ Si cela vous est possible, vous pouvez déplacer les balles enrubannées.

➔ Traiter la toiture du bâtiment à droite au sulfate de fer.

- *Le bâtiment est visible d'un site majeur :*



➔ Poursuivre le développement de la trame végétale existante en partie droite du village, vers les bâtiments agricoles.

➔ Planter des masses végétales qui se développent depuis la lisière de la forêt et irriguent le vallon en enveloppant généreusement les constructions.

➔ Sous le village et les bâtiments agricoles, conforter les arbres isolés existants par la plantation d'autres sujets, et retisser une trame végétale qui anime les abords des bâtiments.



*Plantation d'une baie diversifiée le long d'un bâtiment.*

### POUR LA VÉGÉTALISATION :

- ➔ Conserver et entretenir les haies existantes.
- ➔ Préférer des essences locales (noisetier, buis, lilas, prunellier...) et des feuillus (chêne, hêtre, noyer...).
- ➔ Faire des tailles « douces » : éviter la taille à l'épaveuse !
- ➔ Envisager des achats groupés (entre agriculteurs, en CUMA) pour réduire les coûts : prendre contact avec les pépiniéristes des Combrailles.
- ➔ Ne pas oublier le caractère brise-vent des haies.
- ➔ Rétablir la couverture végétale après travaux (terrassement, extension de bâtiments...).



# Les sols et les encombrants

- *Organiser les abords du bâtiment :*

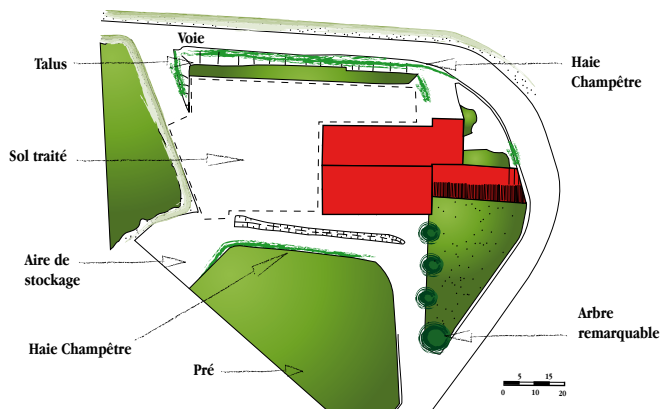
➔ Pour que les dépôts et matériels ne soient pas du côté de la route, ni vus depuis le point de vue principal.

➔ Démontez les tunnels après utilisation.

- *Etudier l'emplacement des balles enrubannées :*

➔ Derrière une haie ou une avancée de bâtiment si possible.

➔ Utiliser des bâches de couleurs sombres (vert foncé ou noir).



*Haies champêtres composées d'essences locales : noisetiers, lilas, pruneliers, chênes, frênes... Traitement du sols : empierrement, stabilisé.*

- *Traiter vos sols :*

➔ Pour les espaces de circulation et de stationnement : préférer les sols en stabilisé ou sols empierrés.

➔ Pour les autres espaces (abords, limites d'exploitation...) : mettre en herbe et planter.



- *Valoriser votre entrée d'exploitation :*

➔ Vous pouvez la mettre en évidence par un arbre. (sans oublier l'espace nécessaire à la circulation des engins agricoles).

➔ Intégrer vos chemins d'accès par de la végétation (haies...).



# Le cadre réglementaire

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ».

*Article premier de la Loi sur l'architecture de 1977*

Le permis de construire comprend un document graphique d'évaluation de l'insertion du projet dans le site. Il sert à apprécier l'impact de la construction dans son contexte bâti et paysager sous forme d'un croquis, d'une perspective ou d'un photomontage. Ce document doit permettre d'apprécier comment le projet se situe et s'insère par rapport aux constructions voisines et au paysage. Ne négligez pas cet aspect et **préférez dans votre dossier de permis de construire des photographies et des croquis en couleur plutôt qu'en noir et blanc.**

Pour les dossiers de demande de permis de construire, **prenez contact avec votre Mairie ou en DDE.**

N'oubliez pas que **faire appel à un architecte** est obligatoire pour les bâtiments agricoles supérieurs à 800 m<sup>2</sup> et à 2000 m<sup>2</sup> pour une serre (cela s'applique pour le neuf comme pour les extensions ou les modifications de bâtiments existants).

• *La Loi d'orientation agricole fixe les points suivant :*

- ➔ Vous devez respecter une distance de 50 à 100 mètres entre le bâti existant et votre nouveau bâtiment agricole.
- ➔ Toute personne construisant sa maison d'habitation doit respecter la «règle de réciprocité» qui impose une distance de 100 mètres entre bâtiments d'élevage et les maisons d'habitation.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte **les nouvelles dispositions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage** imposant la création de stockage pour les effluents d'élevage et qui risquent d'avoir un impact paysager.

**Les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme** font apparaître un certain nombre de règles concernant les bâtiments agricoles : allez les consulter en Mairie.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la loi, n'hésitez pas à **contacter un conseiller agricole ou un architecte-conseiller du CAUE.**

# Des outils paysagers : les PLU

**L**e plan local d'urbanisme est un document de planification urbaine à l'échelle intercommunale ou communale. Il traduit une vision stratégique d'aménagement local et s'inscrit dans une vision globale du territoire. La partie réglementaire des PLU peut intégrer des dispositions concernant les bâtiments agricoles : l'implantation, les hauteurs, l'aspect extérieur, l'architecture et les abords.

Cette partie du guide s'adresse aux élus des Combrailles : vous pouvez prendre des dispositions pour les bâtiments agricoles dans vos PLU. N'hésitez pas à le faire !

## Un exemple de règlement de PLU

### • *Implantation*

- ➔ Définir des limites de recul par rapport aux voies.
- ➔ Nivellement.
- ➔ Définir des limites séparatives.

### • *Hauteur des constructions*

- ➔ À adapter en fonction de l'environnement bâti.

### • *Aspect extérieur, architecture et clôtures*

#### Règles générales :

- ➔ Adapter l'implantation du bâtiment au profil du terrain.
- ➔ Limiter les terrassements.
- ➔ Prendre en compte l'environnement bâti ou naturel.

- ➔ Éviter les implantations sur les crêtes et les fortes pentes.
- ➔ Tenir compte des directions dominantes de l'existant, des réseaux, voiries et de la végétation.
- ➔ Les différentes parties du bâtiment doivent être traitées de façon homogène.

### • *Bâtiments agricoles :*

- ➔ Volumétrie : spécificité à choisir en fonction de l'environnement en privilégiant la simplicité.
- ➔ Couleurs et matériaux : l'emploi de couleurs sombres pour les toits et les façades est recommandé.
- ➔ Traitement des abords : rétablir la couverture végétale (engazonnement, plantation...) après les travaux de terrassement ; la mise en place de haies et plantations devra privilégier les essences locales, les arbres de hautes tiges et les arbres fruitiers. Les haies de conifères sont à proscrire.

### Le SCOT

Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) du Pays des Combrailles prévoit d'aménager autour de l'exploitation une zone «tampon» de 100 mètres modulable, classée en zone N (zone naturelle et forestière) dans le PLU afin de faciliter la cohabitation entre les exploitants et les habitants.



# Les acteurs : Qui fait quoi ?

Cette rubrique vous permet de repérer qui contacter aux différentes étapes de votre projet :

## • L'AGRICULTEUR

C'est le maître d'ouvrage au centre de son projet. Il décide des orientations de son projet et des choix de construction pour son bâtiment.

### 1 - Le conseil d'ordre général

#### • SMAD des Combrailles

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles :**

Place Raymond Gauvin - 63390 Saint-Gervais d'Auvergne  
tél. : 04 73 85 82 08 - fax : 04 73 85 79 44

[smadc@Combrailles.com](mailto:smadc@Combrailles.com) - [www.combrailles.com](http://www.combrailles.com)

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles peut vous accompagner par une mission de conseil en amont de votre projet. Il peut être un interlocuteur entre vous et la commune où vous souhaitez implanter votre bâtiment ou le valoriser. Il veille à la mise en œuvre des prescriptions énoncées au sein du Schéma de COhérence Territoriale. Le SMADC peut également vous informer sur les aides existantes. Conseil gratuit ; sur rdv ; possibilité de déplacement sur le terrain.

#### • LE CAUE

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :**

Maison de l'habitat

129, avenue de la République - 63100 Clermont Ferrand  
tél. : 04 73 42 21 20 - fax : 04 73 93 27 64

[contact@caue63.com](mailto:contact@caue63.com) - [www.caue63.com](http://www.caue63.com)

La consultation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement doit se faire le plus tôt possible en amont du projet. En consultant un architecte-conseiller de cette structure, vous pourrez analyser les orientations

fonctionnelles et architecturales de votre bâtiment et mesurer les changements qu'il va entraîner dans le paysage. Le CAUE vous guide dans cette démarche. Conseil gratuit ; sur rdv (permanence des architectes-conseillers).

### 2 - Le conseil technique

#### • CONSEILLER BATIMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**Chambre d'Agriculture**

11 allée Pierre de Fermat - 63 170 Aubière  
tél. : 04 73 44 45 46 - fax : 04 73 44 45 50

[contact@puy-de-dome-chambagri.fr](mailto:contact@puy-de-dome-chambagri.fr) - [www.cbambre-agri36.com](http://www.cbambre-agri36.com)

Ce sont les professionnels des Chambres d'Agriculture, et des autres organismes agricoles. Leur expérience de terrain permet d'apporter des compétences en matière agricole (mode de production, règlement sanitaire, mise au norme...) pour la construction du bâtiment, son aménagement et son évolution et pour les démarches administratives. Prestation payante ; sur rdv ; déplacement sur le terrain.

### 3 - La conception et la construction de votre bâtiment

#### • L'ARCHITECTE

Il a le savoir-faire en matière de construction (implantation, insertion paysagère, matériaux, coût...). C'est lui qui peut guider l'agriculteur dans le choix des matériaux en fonction de l'environnement du bâtiment et de la typologie régionale. L'architecte coordonne les différents corps de métiers qui interviennent lors de la phase d'édification. Prestation payante.

#### • LE CONSTRUCTEUR

C'est lui qui réalise les travaux pour votre compte. Il intervient en aval de votre projet. Prestation payante.



## Notre collection GUIDE PRATIQUE



### Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Maison des Combrailles - BP 25  
63390 Saint Gervais d'Auvergne  
tél. 04 73 85 82 08  
fax. 04 73 85 79 44  
[smadc@combrailles.com](mailto:smadc@combrailles.com)  
[www.combrailles.com](http://www.combrailles.com)



### Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Maison de l'habitat  
129, avenue de la République  
63100 Clermont-Ferrand  
tél. : 04 73 42 21 20 - fax : 04 73 93 27 64  
[contact@caue63.com](mailto:contact@caue63.com)  
[www.caue63.com](http://www.caue63.com)